

Maître d'Ouvrage

La ville d'Hagondange
Place Jean Burger
57300 Hagondange

Ouvrage

« Les Sonatines »
2 rue de Mozart
57300 HAGONDANGE

CCTP

LOT 7 / Carrelage Faïence

Avril 2018



**ATELIER
D'ARCHITECTURE
TANDEM**

DAMIEN MARGON
architecte hmo np

JEAN-DENIS BECART
diplôme d'état d'architecte

14bis rue principale
57645 Montoy-Flanville
09 81 93 50 19
contact@aa-tandem.fr
www.aa-tandem.fr

1 GENERALITES

1.0 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) concernent les travaux de menuiserie intérieure pour la rénovation de l'école maternelle « Les Sonatines » à Hagondange au 2 rue Mozart (57300). Ces travaux seront réalisés pour la commune d'Hagondange. **N° 7 – Carrelage Faïence**

1.1 DESCRIPTION DE L'OPERATION

La ville d'Hagondange a entrepris, dans le cadre des travaux de rénovation de son patrimoine « scolaire », d'améliorer les performances énergétiques de l'école de « Les Sonatines » située à l'adresse précédemment citée.

Les travaux seront réalisés conformément au planning joint pendant les congés d'été du 26 juin 2018 au 31 Août 2018 (hors période de préparation, hors commande de matériel et hors préfabrication) pour la première phase de travaux. Tous les moyens devront être mis en œuvre pour respecter ce planning. L'entreprise devra veiller à pouvoir répondre rapidement en cas de demande et ce pendant l'intégralité de la durée de chantier. Des pénalités de retard pourront être appliquées à l'entreprise en cas de non-respect de ses obligations. L'ensemble des dispositions et sujétions liées à cette décomposition sont inclus dans les travaux. Les CCTP et pièces graphiques ne sont pas limitatives.

1.2 Définition des travaux

Les travaux sont divisés en 9 lots :

Lot 1a – Désamiantage/Démolition

Lot 2 – Menuiserie Extérieure

Lot 3 – Ossature Bois / Bardage

Lot 5 – Plâtrerie

Lot 6 – Menuiserie Intérieure

Lot 7 – Carrelage et Faïence

Lot 8 – Peinture et Sol-Souple

Lot 9 – Plomberie

Lot 10 – Electricité

1.3 Composition du CCTP

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se décompose en 3 parties :

1- GÉNÉRALITÉS

2- SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

3- DESCRIPTIF DES POSITIONS

L'ensemble de ces documents (un descriptif par lot) même matériellement dissociés, constitue un ensemble et forme le CCTP contractuel.

Ce CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur

mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur la soumission ou sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues. Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel tels qu'ils sont énumérés ci-avant, et notamment les CCTP de tous les lots. A ce sujet, il est formellement stipulé qu'en aucun cas, un entrepreneur ne pourra opposer entre eux les différents documents constituant le CCTP contractuel. En tout état de cause, il est précisé que dans le cas éventuel de divergences implicites ou explicites entre ces documents, la décision sera du ressort du Maître d'Œuvre.

1.4 Visite des lieux

Par le fait d'avoir remis leur offre, les entrepreneurs sont réputés :

- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux (cf. Règlement Particulier de la Consultation), -avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées, -avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, etc., des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc..., -avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations. En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.5 Règles générales d'exécution

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'Œuvre et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, ou aux existants à conserver (sans aucune prolongation de délai).

Tous les matériaux, éléments et articles fabriqués "non traditionnels" devront toujours être mis en œuvre conformément aux prescriptions de "l'Avis technique".

1.5.1 Coordination avec les autres entreprises

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance des prescriptions relatives aux autres corps d'état afin d'éviter toute omission ou double emploi. En cours d'étude, il est tenu d'informer le Maître d'Œuvre de toute contradiction dans les documents, de tout point litigieux ou ne lui paraissant pas assez clair.

Le Maître d'Œuvre informera sous 48 heures les autres entreprises soumissionnaires des précisions apportées.

Avant démarrage des travaux et après dévolution des marchés, une réunion de préparation et de coordination se tiendra afin de déterminer les prestations de chaque entreprise sur des points d'intervention communs pour une réalisation du projet dans les règles de

l'art.

L'entrepreneur de chaque lot prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux. Chaque entrepreneur réclamera au Maître d'Œuvre en temps voulu toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations. Chaque entrepreneur se mettra en rapport en temps voulu avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires. Chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble. Tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état. A aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.5.2 Réservations - Percements - Rebouchages - Scellements - Raccords - etc...

Les entrepreneurs auront implicitement à leur charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations, scellements, rebouchages, incorporation au coulage, etc., nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.

1.5.3 Protection des ouvrages

1.5.3.1 Protection des ouvrages des autres corps d'état

Chaque entrepreneur dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis. Faute par lui de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

1.5.3.2 Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception. Pour les ouvrages soignés prévus pour rester apparents, ces protections sont absolument indispensables pour toutes les parties exposées aux chocs en cours de travaux. En ce qui concerne les menuiseries en alliage léger ou en autres métaux à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé. Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

1.5.4 Nettoyage de chantier

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols. 4/ 25

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise en tas ou dans une benne à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois, les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause, ou dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

1.5.5 Responsable de chantier

Après passation du marché, l'entreprise désignera un responsable de l'exécution qui sera l'unique interlocuteur pendant la durée des travaux. Ce responsable aura toute compétence et pouvoir de décision pour répondre aux exigences du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, ou de leurs représentants.

1.5.6 Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

L'entrepreneur devra fournir, suivant la position ci-après, et avant la réception des travaux de son lot :

- le décompte définitif
- les avis techniques des produits utilisés
- les plans de recollement

A défaut, le maître d'œuvre se réserve le droit de bloquer les paiements jusqu'à obtention de ces documents.

1.6 Qualification professionnelles - Assurances

Chaque Entrepreneur devra fournir un justificatif valable pour l'année en cours de sa Qualification Professionnelle pour les travaux figurant au présent CCTP.

Pour les travaux hors qualification, joindre une liste de référence.

L'Entrepreneur devra fournir une attestation décennale pour les travaux du lot.

Pour les travaux spécifiques, il pourra souscrire une assurance particulière pour ce chantier.

1.7 Documents de référence contractuels

1.7.1 Obligations contractuelles

Les Documents Techniques Unifiés (DTU) ainsi que les Normes Françaises (NF) sont documents contractuels. Chaque entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et parfaitement connaître les DTU ou CCTG ainsi que les NF en vigueur, applicables aux travaux de son marché. Les entrepreneurs devront, dans l'exécution des prestations de leur marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents. Par documents de référence contractuels applicables au présent marché, il faut entendre

- tous les fascicules, additifs, modificatifs, etc..., connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle découlant des clauses du CCAG.

1.7.2 Matériaux et produits hors domaine d'application des DTU / CCTG

Pour les matériaux et produits "non traditionnels" qui n'entrent pas dans le domaine d'application des DTU / CCTG, les entrepreneurs devront se conformer strictement aux prescriptions et conditions des documents suivants:

- avis technique pour les matériaux et produits qui en ont fait l'objet
- règles et prescriptions du fabricant pour les matériaux et produits n'ayant pas fait l'objet d'un "avis technique".

1.7.3 Documents réglementaires à caractère général

Les entrepreneurs devront toujours respecter dans l'exécution de leurs travaux ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

- REEF
- Normes AFNOR
- règles VÉRITAS - SÉCURITAS - SOCOTEC
- réglementation sécurité incendie
- règlements EDF-GDF-PTT.
- prescriptions relatives à l'isolation acoustique.
- textes relatifs à l'hygiène et la sécurité sur les chantiers
- règlement sanitaire départemental et/ou national
- textes légaux relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement
- textes concernant la limitation des bruits de chantier
- législation sur les conditions de travail et l'emploi de la main d'œuvre
- règlements municipaux et/ou de polices relatives à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier
- et tous autres textes réglementaires et lois ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc...

1.7.4 Conformité à la réglementation sécurité incendie

Pour tous les matériaux et produits concernés par la Réglementation "Sécurité incendie", les entrepreneurs devront assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le P.V. d'essai au feu du matériau ou produit concerné. Ils devront en outre s'assurer que tous les produits prévus au CCTP répondent à ladite réglementation pour la catégorie dans laquelle est classé le projet. En cas de non-conformité, ils sont tenus d'informer le Maître d'Œuvre pendant le délai d'étude. Ce dernier fera les modifications nécessaires et informera les entreprises sous 48 heures.

1.7.5 Coordonnateur de sécurité

SOCOTEC

1.8 Limite des prestations

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement:

- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché,
- l'établissement des plans de réservation, des plans de calepinage et des plans de chantier,
- l'établissement des détails d'exécution en cas de points spécifiques
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux,
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels,
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravats de leurs travaux et les nettoyages après travaux,

- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception,
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans "comme construit" pour être remis au Maître de l'Ouvrage à la réception des travaux,
- la mise à jour durant les travaux du DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur Ouvrages) et sa remise complète à la date de réception,
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements,
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata,
- et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.9 Matériaux

Les fabrications bénéficiant d'une marque de conformité aux normes françaises seront utilisées en priorité.

1.9.1 Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indications de provenance et type du CCTP. Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le CCTP par une marque nommément désignée et la mention "ou équivalent", les entrepreneurs auront la faculté de faire agréer par le Maître d'Œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus aux CCTP sans accord du Maître d'Œuvre.

1.9.2 Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction. Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le Maître d'Œuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés. Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à "Avis technique", l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un "Avis technique". Pour les produits ayant fait l'objet d'une "Certification" par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un "Certificat de Qualification".

1.10 Variante

Les variantes ne sont pas autorisées.

2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

ETENDUE DES TRAVAUX L'Entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations du présent Lot, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents visés ci-avant et plus particulièrement à celles des documents énumérés ci-après :

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Revêtements muraux scellés destinés aux locaux d'habitations, bureaux et établissements d'enseignement

Cahiers du C.S.T.B.

Colles pour revêtements céramiques (sols intérieurs, murs intérieurs et extérieurs) avec indications des supports convenables.

Revêtements de sols céramiques Notice sur le classement U.P.E.C Classement U.P.E.C. des locaux et méthodes de classement des carreaux Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements de sols céramiques (et analogues) intérieurs collés au moyen de

mortiers colles

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux extérieurs collés au moyen de mortiers colles

Directives U.E.A.T.C. pour l'agrément des colles pour revêtements céramiques

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de mortiers colles

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen d'adhésifs sans ciment

Cahier des prescriptions techniques d'exécution des revêtements muraux intérieurs collés au moyen de ciments colles à base de caséine

2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

2.2.1 Liants hydrauliques

Les liants hydrauliques seront conformes aux prescriptions du Cahier des Charges D.T.U. et aux normes qui y sont mentionnées.

Les adjuvants devront répondre aux prescriptions du Cahier des Charges D.T.U.

2.2.2 Sables et granulats pour coulis, mortiers, bétons de formes

Les sables et granulats pour coulis, mortiers, bétons de formes devront être conformes aux normes définies par le Cahier des Charges D.T.U.

Les ciments proviendront exclusivement d'usines agréées par le Maître d'Œuvre sur proposition de l'entrepreneur.

Les sables et graviers seront exclusivement des agrégats de rivière, bien lavés et purgés de toute matière étrangère.

2.2.3 Eau de gâchage

L'eau de gâchage devra satisfaire aux dispositions de la norme définie par le Cahier des Charges D.T.U.

2.2.4 Adhésifs et produits de ragréage

Les adhésifs à base de ciment + latex, ainsi que les produits de ragréage à base de plâtre seront refusés.

Les adhésifs seront livrés prêts à l'emploi, le mélange et la préparation sur le chantier ne seront pas admis.

2.2.5 Matériaux de revêtements de sols et murs

Les matériaux de revêtements de sols et murs seront de provenance à faire agréer par le Maître d'Œuvre, dans le cas où cette provenance n'est pas spécifiée au chapitre 3.0 ci-après.

Les dimensions nominales et tolérances de fabrication seront celles définies par les normes et D.T.U. pour les matériaux y étant mentionnés.

Pour les matériaux non mentionnés au Cahier des Charges D.T.U., les dimensions nominales et tolérances de fabrication seront celles figurant sur l'avis technique ou à défaut celles données par le fabricant.

Le classement de chacun des matériaux utilisés sera défini au chapitre 3.0 ci-après.

2.2.6 Composition des bétons et mortiers

Mortier ordinaire

-350 kg de C.P.J. 45

-mortier de pose des carrelages scellés

-1 m³ de sable 0.08/2.5

Mortier de coulis

-1.100 kg de C.P.J. 45

-coulage des joints des carrelages

-1 m³ de sable fin tamisé dit "sablon"

Mortier de ciment blanc

-Ciment blanc pur

-joints des carrelages faïence

2.3 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE

2.3.1 Supports

2.3.1.1 Caractéristiques des supports

Le support existant au présent Lot pour recevoir les carrelages devra répondre aux conditions nécessaires suivantes :

A -être dans son ensemble plan, horizontal et au niveau voulu

B -offrir une résistance, une rigidité et une dureté convenables.

2.3.1.2 Réception des supports

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent Lot devra procéder à la réception de tous les supports. Cette réception sera faite en présence du Maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports. Pour cette réception, l'entrepreneur du présent Lot vérifiera que les supports répondent bien aux caractéristiques

précisées en 2.3.1.1 ci-avant. En ce qui concerne les conditions en A, les tolérances admises sont les suivantes : Planitude générale :

-une règle de 2,00 m appliquée sur le support et promenée en tous sens ne devra pas faire apparaître, entre les points les plus saillants et les points les plus en creux, un écart supérieur à 10 mm (dix) Niveaux : ± 5 mm (cinq) par rapport aux niveaux théoriques.

2.3.1.3 Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent Lot fera immédiatement et par écrit au Maître d'œuvre, ses réserves ou observations avec justifications à l'appui. Il appartiendra alors au Maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes aux règles du présent devis.

Le Maître d'œuvre pourra notamment être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires selon leur nature, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant exécuté les supports, soit par le présent Lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé les supports.

2.3.2 Prescriptions de mise en œuvre

2.3.2.1 Prescriptions générales

Avant toute exécution de travaux, le présent Lot aura à sa charge, le nettoyage parfait du support comprenant grattage, brossage énergétique, balayage et lavage à l'eau, afin d'obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à une parfaite adhérence des revêtements. Tous les gravois en provenance des autres corps d'état auront été enlevés avant livraison des locaux au présent Lot. Lors de la pose des revêtements, la disposition et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de carreaux, les coupes inévitables devront toujours être exécutées sous les plinthes ou en rive des locaux. Toutes les entailles et découpes au droit des tuyauteries, robinets ou autres, devront être très soigneusement ajustées, tout carreau comportant une découpe mal ajustée, ou fendue ou détériorée lors du découpage, sera immédiatement à remplacer.

2.3.2.2 Règles de pose des carrelages scellés

Revêtements horizontaux :

Les carrelages seront posés sur un lit de mortier, les joints seront coulés avant que le mortier de pose n'ait terminé sa prise afin d'assurer l'adhérence nécessaire.

Si l'épaisseur réservée le rend nécessaire, une sous-couche en béton sera exécutée avant pose du revêtement carrelage, conforme au D.T.U.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le raffermisssement des coulis de joints (début de prise).

2.3.2.3 Règles de pose des carrelages collés

Revêtements horizontaux : Avant la pose, l'entrepreneur du présent lot aura à exécuter un ragréage du support avec un produit spécial de ragréage. Les carrelages seront posés sur une couche mince d'adhésif. Les joints seront coulés soit au coulis de joint traditionnel, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé. Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

Revêtements verticaux sur béton "parement soigné" et sur maçonnerie enduite au mortier :

Avant pose, il sera à exécuter un ragréage du support. Ce ragréage sera exécuté en produit spécial pour ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince d'adhésif.

Les joints seront coulés soit au coulis traditionnel de joint, soit de préférence avec un coulis spécial pour carrelage collé.

Le nettoyage devra avoir lieu sitôt après le début de prise du coulis des joints.

Revêtements verticaux sur cloison à parement fini en plâtre ou enduit plâtre :

Avant pose, il sera à exécuter un ragréage du support par application d'un produit spécial pour ragréage.

Les carrelages seront posés sur une couche mince d'adhésif genre ciment caséine, colles chargées au ciment ou colles sans ciment.

Mêmes prescriptions que pour les revêtements verticaux sur béton "parement soigné" en ce qui concerne le coulage des joints et le nettoyage.

2.3.2.4 Largeur des joints

La pose des carrelages se fera soit à joints dits "larges", soit à joints dits "serrés", selon le type de carrelage et au choix du Maître d'œuvre.

Pour les joints dits "larges", la pose se fera à la grille.

2.3.3 Caractéristiques des ouvrages finis

2.3.3.1 Niveau des sols finis

Les différents revêtements de sols (carrelages, sols minces, sols industriels, etc.) devront toujours être au même niveau au droit des jonctions, et présenter un affleurement parfait.

Toutes dispositions utiles devront être prises à ce sujet, en accord avec les entrepreneurs des autres corps d'état.

2.3.3.2 Aplomb des revêtements verticaux

Les revêtements verticaux en carrelage devront être parfaitement plans et d'aplomb.

Dans tous les cas où le carreleur constaterait qu'en exécutant ses revêtements verticaux parfaitement plans et d'aplomb, il s'ensuivrait une jonction ou un alignement imparfait au droit des huisseries, bâtis, fenêtres, appareils sanitaires ou autres, il devra le signaler au Maître d'Œuvre avant de commencer ses travaux.

2.3.3.3 Tolérances de pose

Tous les revêtements horizontaux devront être bien horizontaux et d'une planéité satisfaisante, ceux verticaux devront être parfaitement d'aplomb et d'une planéité satisfaisante, les joints devront toujours être bien alignés. Les tolérances de pose de ces revêtements seront celles définies par le D.T.U.

2.3.4 Prescriptions diverses

2.3.4.1 Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur du présent Lot aura implicitement à sa charge, l'exécution de tous les raccords de carrelages au droit des scellements, passages de tuyaux ou autres, afférents aux travaux des autres corps d'état.

2.3.4.2 Nettoyage - Protection des ouvrages

L'entrepreneur du présent Lot aura à sa charge le nettoyage et le balayage final des sols avant exécution de ses travaux. Avant le commencement de ses travaux, l'entrepreneur du présent Lot, devra assurer la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés, tels qu'appareils sanitaires ou autres. Après finition de ses travaux, l'entrepreneur aura à nettoyer ses ouvrages et à en assurer la protection jusqu'à la réception.

2.3.4.3 Autres prescriptions

Par dérogation aux prescriptions énoncées en 2.3.2.3 ci-avant, les sols du présent Lot seront pentés :

- dans tous les locaux comportant un siphon de sol ou un écoulement d'eau, les pentes portant sur la totalité de la surface.
- dans tous les locaux comportant une porte donnant sur l'extérieur, la pente portant sur la partie du sol au droit de cette porte. Au droit des seuils et autres emplacements où le sol carrelage scellé sera contigu à un autre type de sol, l'entrepreneur de carrelage aura à fournir et à poser un arrêt métallique constitué par un fer cornière de 30 x 30. A tous les angles saillants, et sur toutes les rives libres des revêtements verticaux, il sera fait emploi de carreaux spéciaux à bord arrondi ou à rive émaillée. Même observation en ce qui concerne les angles saillants des plinthes. L'entrepreneur devra respecter les joints de dilatation prévus au projet le cas échéant, et il soumettra aux concepteurs les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

Au droit des appareils sanitaires, le revêtement vertical en carrelage devra réaliser l'étanchéité absolue entre l'appareil sanitaire et la paroi, et à cet effet, le joint entre la gorge de l'appareil et le 1er rang de carrelage devra être un joint souple en produit pâteux genre "Thiokol" ou équivalent, la façon de ce joint étant à la charge du présent Lot, y compris la fourniture du produit.

3 DESCRIPTIF DES POSITIONS

IL EST PRÉCISÉ À L'ENTREPRENEUR DU PRÉSENT LOT QUE LES GÉNÉRALITÉS ET SPÉCIFICATIONS DE CHAQUE POSTE SONT DÉFINIES DANS LA PREMIÈRE POSITION DU CCTP. EN CAS DE RÉPÉTITION DES POSITIONS DANS LE DÉROULEMENT DES PHASES, CES GÉNÉRALITÉS OU SPÉCIFICATIONS DE MISE EN ŒUVRE S'APPLIQUENT INTÉGRALEMENT SANS QUE L'ENTREPRENEUR NE PUISSE FAIRE ÉTAT D'UN CHANGEMENT OU D'UN MANQUE QUELCONQUE.

3/1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

3.3.1 Prise en charge du site

L'entrepreneur devra prendre en charge le terrain dans l'état où il se trouve le jour de la remise de son offre. Il a l'obligation de se rendre sur place pour apprécier les difficultés qu'il aura à rencontrer du fait de sa position et de sa configuration. Ensemble compris dans les prix unitaires ci-après

3.3.2 Nettoyage du terrain / Amenée et repli du matériel – Nettoyage final

L'emprise du chantier devra être régulièrement nettoyée par l'entreprise du présent lot pendant toute la durée du chantier.

Les gravats du présent lot seront évacués aux décharges publiques.

L'entrepreneur devra l'ensemble des étalements, l'amenée et le repli du matériel, nécessaire à la réalisation des travaux lui incombant.

En sus du nettoyage courant du chantier, l'entrepreneur devra en fin de chantier le nettoyage général de la zone de chantier extérieure et de la base vie.

Ensemble compris dans les prix unitaires ci-après

3.3.3 Implantation des ouvrages

L'implantation des ouvrages sera réalisée par l'entrepreneur du présent lot qui devra assurer pendant toute la durée du chantier la conservation des repères.

Ensemble compris dans les prix unitaires ci-après

3.3.4 Sécurité en cours de chantier

Cette position comprend l'ensemble des dispositions à adopter pour respecter la sécurité sur la totalité des travaux du lot tant en matière de sécurité individuelle que collective :

- la mise en place des filets de sécurité si nécessaire
- les garde-corps
- le balisage des zones de manutention
- l'échafaudage réglementaire
- le port du harnais avec point d'amarrage
- la protection individuelles
- la vérification de l'alimentation électrique

- la vérification de l'état des machines
- le respect de la réglementation hygiène
- etc...

L'entreprise ne pourra aucunement se prévaloir d'une plus value concernant ce qui précède. Elle mettra en œuvre tous moyens de sécurité aussi bien individuel que collectif à son usage et à celui d'autres intervenants en cas de coactivité.

Mode de métré : à l'ensemble pour la durée des travaux du lot

Localisation : # Pour l'ensemble du projet.

3/2 CARRELAGE

3/2.1 Carrelage rectifiée 20 x 60 deux teintes, coordonnées avec la faïence

Fourniture et pose d'un revêtement de sol Grés cérame **deux tons différents (répartition 70/30), dimension 20x60cm**

La couleur des joints devra être coordonnée et les joints devront être traités hydrofuge.

Compris réception du support, nettoyage du sol, grattage, balayage, évacuation des gravois.

Le revêtement en carrelage sera collé suivant prescriptions du chapitre 2.

Les joints périphériques et de fractionnement suivant D.T.U. 52-1, seront traités au mastic de première catégorie,

Avec découpes, tranchis, percements, façon de pentes et contre-pentes à la demande, coulis des joints, nettoyage au chiffon sec et à la sciure, condamnation des locaux pendant 3 jours minimum, protection à la sciure de bois blanc (sauf indications contraires), dépose de la protection et nettoyage avant réception.

Calepinage : la pose devra être réalisée en continue entre les pièces carrelées afin d'éviter d'avoir des profilés de transition.

Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Mode de métré : - au mètre carré

Localisation : - ensemble des sanitaires

3/2.2 Ragréage + obturation vide cloisons déposées

Suite à la dépose des sols et des cloisons existantes, réalisation d'un ragréage des supports dalle béton comprenant :

- Nettoyage et dépoussiérage à l'aspirateur industriel,
- Grattage, dégraissage et dépoussiérage des dalles à l'aspirateur industriel,
- Obturation de tous les trous occasionnés par la dépose des cloisons existantes.
- Application de primaire
- Réalisation d'un ragréage fibré forte épaisseur adapté aux différences de niveaux à rattraper, PERIPLAN R50 fibré de chez PCI BASF.
- Ponçage pour enlèvement des traces de bulles et de fluage,
- Nettoyage à l'aspirateur industriel, ...

Exécution suivant avis technique et les règles de l'art (Produits agréés).

Mode de métré : - au mètre carré

Localisation : - ensemble des sanitaires

3/2.3 Étanchéité

Produit d'interposition permettant de réaliser l'étanchéité sous carrelage au sol.

Produit bénéficiant d'un avis technique (en cours de validité)

Exécution :

- Réception des supports
- Dégraissage, dépeussierage
- Système d'étanchéité liquide monocomposant sans solvant appliqué en 2 couches d'imprégnation minimum de 1 mm d'épaisseur totale, formant après durcissement une membrane adhérente, étanche, souple et résistante à la fissuration
- Mise en œuvre conforme aux prescriptions du fabricant

Sujétions particulières :

- Les carreaux seront collés par colle compatible avec l'étanchéité
- Traitement des angles suivant procédé employé par gorges ou angles renforcés
- Traitement étanche par joint extrudé compatible avec l'étanchéité en périphérie des évacuations et fourreaux divers et robinetteries des douches

Mode de métré : au mètre carré

Localisation : # salles de bains

3/2.4 Y compris baguettes d'angle, joints silicone/acrylique, fractionnement/dilatation, traitement des fissures

- joints silicone/acrylique :

* Comprenant le fond de joint, le joint au mastic souple et étanche au silicone entre l'appareil sanitaire et la faïence, le nettoyage des traces de joint sur les supports et sur les appareils

* Comprenant le fond de joint, le joint au mastic acrylique entre la faïence et : les plafonds, les menuiseries bois, le nettoyage des traces de joint sur les supports et sur les appareils et tous autres éléments connexes. (Zone en contact avec des éléments à peindre)

- fractionnement/dilatation, traitement des fissures : Au droit des changements de sols, fourniture et mise en œuvre de cornières en Alu ou encore en inox, au choix du maître d'ouvrage, pose par vis sur cheville en nombre suffisant ou pose collée

La pose des profils se fera au milieu des feuillures des portes de façon à ne plus être visible lorsque les portes sont fermées,

Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Mode de métré : à inclure dans les prix unitaires

Localisation : # sanitaires

3/2 FAIENCE MURALE

3/3.1 Faïence rectifiée 20 x 60 deux teintes, coordonnées avec le carrelage

Sur mur en plaque de plâtre, fourniture et pose d'un revêtement mural, comprenant notamment :

Travaux comprenant notamment :

- réception des supports,
- dépeussierage des supports,
- fourniture des carreaux, deux tons différents (répartition 70/30), dimension 20x60cm
- pose suivant calepinage et indications de l'Architecte,
- collage des carreaux sur les différents supports,

- la colle utilisée sera étanche et devra bénéficier d'un avis technique en cours de validité, elle sera adaptée à chaque type de support, la mise en œuvre se fera suivant les prescriptions de l'avis technique et du fabricant,
- largeur des joints à la demande,
- coupes droites, rampantes, apparentes ou recouvertes,
- sciottage, percements de trous pour tuyauteries, robinetteries, interrupteurs, prises de courant, etc.
- carreaux à chant émaillé pour arrêts verticaux et horizontaux,
- joints dressés et moulins au ciment blanc ou teinté à la demande,
- tous les joints dans les angles rentrants seront traités au mastic étanche acrylique,
- joints souples au droit des changements de supports,
- cornière d'arrêt en aluminium
- nettoyage après pose,
- raccords après le passage des autres corps d'état,
- nettoyage de finition avant réception,

Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Sujétions particulières : l'entreprise prendra contact avec le titulaire du lot Electricité pour éviter la pose de prises de courant ou d'interrupteurs à cheval sur les arêtes de la faïence.

3/3.2 y compris baguettes d'angle, joints silicone/acrylique etc...

voir position 3/2.4

3/4 ACCESSOIRES

3/4.1 Siphon de sol

Fourniture et pose de siphons de sol en inox type LIMATEC de diamètre 100 mm ou équivalent, compris platine, garde d'eau et tous raccords et réglage avec les sols carrelages

Mode de métré : à l'unité

Localisation : # sanitaires

3/5 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (D.O.E.)

L'entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre un dossier des ouvrages exécutés (DOE), en trois exemplaires (dont un sous forme de fichiers informatisés pour les plans et autres documents de détails d'atelier et de chantier) au plus tard 8 jours avant la date fixée pour les opérations préalables à la réception des travaux, comprenant :

- le décompte définitif
- les avis techniques des produits utilisés
- les plans de recollement, plans et schémas d'exécution "certifiés conformes" à la réalisation de ses installations
- les bases et notes des calculs...

Fourniture des plans informatisés :

L'ensemble des documents graphiques seront fournis au format DWG ou DXF, les autres fichiers seront au format WORD ou EXCEL.

Mode de métré : A l'ensemble

Localisation : Pour l'ensemble des travaux ci-avant.

Fait à : le :

L'entrepreneur : (cachet & signature)